

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 21 octobre 2020

Le 21 octobre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, BARRÉ Gilles, SINNER Rémy, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, WOLTER Denis, BLANLUET Isabelle, HELLA Gérard, LESEURE Angélique, GOBIN Jennifer.

A l'exception de COLLARD Sandrine et BONNET Gilles, excusés.

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 2 septembre 2020, lu par Brigitte BOUREL, est adopté à l'unanimité.

Présentation par l'association Histoire et Patrimoine du projet de panneau

L'association Histoire et Patrimoine via deux de ses représentants : Bruno BARRAUT et William LEFEVRE, est venue présenter au conseil son projet de panneau d'informations touristiques. Ce panneau d'environ 1,00 X 1,20 m regroupe des informations sur les différents monuments et bâtiments patrimoniaux du village, il est rédigé en 3 langues (français, néerlandais et anglais) et est destiné à être affiché dans un ou plusieurs endroits stratégiques de la commune.

Projet de "Pumptrack"

La commission jeunesse, sports, loisirs a travaillé sur un projet de pumptrack.

Jennifer GOBIN présente au Conseil Municipal ce qu'est un pumptrack et l'intérêt d'un tel équipement.

Il s'agit d'un équipement ludique composé de bosses et de virages relevés, revêtu d'un enrobé spécial pour vélos, skateboard, trottinette, roller, draisienne...

Ce type d'infrastructure a pour but de proposer un équipement de loisir accessible à tous et de faire cohabiter les pratiquants débutants ou experts dans un cadre paysager esthétique fait sur mesure pour le lieu dans lequel il est mis en œuvre.

Ce type de piste nécessite un terrain plat d'une surface comprise entre 700 et 1 800 m².

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et attribution de compensation

La CLECT de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 1^{er} septembre 2020 pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2020.

Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux des 46 communes. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne CONDE SUR MARNE, le montant des attributions de compensation définitive pour l'année 2020 est arrêté au montant de 45 041,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte le rapport de la CLECT à l'unanimité.

Rapport d'activité des services de la Communauté d'agglomération pour l'année 2019

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est présenté au Conseil Municipal pour information.

Location de chasse à l'ACCA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de reconduire le montant annuel de la location de la chasse à l'Association Communale de Chasse Agrée à 2,29 € l'hectare pour la saison 2019/2020.

Location d'un emplacement pour un rucher

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le montant annuel de 20,00 € pour la location du terrain à Monsieur FOURNIER Patrick, domicilié à Vadenay.

Budget : Décision modificative

Le Maire rappelle le projet d'achat d'une balayeuse pour un montant de 16 900,00 € H.T., soit 20 280,00 € T.T.C.

Pour procéder à cet investissement il convient de transférer la somme de 20 200,00 € du chapitre 23, article 2315, opération 10021, vers le chapitre 21, article 21576, opération 10006

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cet investissement et le transfert de crédit.

Groupement de commande électricité

A compter de 1^{er} janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité disparaîtront pour les collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros

Ainsi, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande est celle du SIEM, coordonnateur du Groupement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune au Groupement de Commandes ;
- Autorise le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Encaissement d'un remboursement de frais d'enlèvement d'immondices

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dépôt de plainte du 18 août 2020 relatif au dépôt d'immondices constaté en bordure d'un bois lieudit "le Chemin des Vignes".

Des coordonnées retrouvées ont permis d'identifier l'auteur des faits. En accord avec la gendarmerie il a été convenu que si l'auteur accepte de rembourser le coût d'enlèvement des immondices, soit la somme de 20,62 €, l'affaire serait classée sans suite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres émet un avis favorable à l'encaissement de la somme de 20,62 € à l'article 7788.

Suppression d'un poste d'agent d'entretien

Le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

- compte tenu de la création d'un poste d'entretien à temps complet échelle C1, par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 1999 ;
- du fait de la mutation au 1^{er} octobre 2019 de l'agent occupant ce poste ;
- du fait de la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, échelle C2, par délibération du 19 février 2019, pour une embauche au 1^{er} juin 2020 ;
- le comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable à cette suppression de poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres émet un avis favorable à la suppression du poste d'agent d'entretien à temps complet.

Etude de devis

- **Armoire forte**

Le Maire expose qu'il serait judicieux de faire l'acquisition d'une armoire forte pour assurer la protection des documents de l'état civil, des délibérations et de tous les autres documents "importants" de la commune...

Un devis a été reçu du fournisseur SEDI d'un montant de 1 885,00 € H.T., soit 2 262,00 € T.T.C.

Le conseil Municipal est d'accord sur le principe de cette acquisition qui sera inscrite au budget 2021.

Déménagement du Foyer

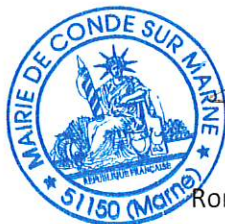
Pour préparer la démolition du foyer, il convient de le vider de ce qu'il contient encore : le déménagement aura lieu le samedi 7 novembre, à partir de 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 24 octobre 2020.

Le Maire,



Romain SINNER